

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du *Central*

Registre *1877* N° *10*

SIGNALEMENT.

Le *Sieur Viard Adolphe*
 natif d' *Aurillac*
 demeurant à *Aurillac*
 allant à *Arganda del Rey*
 âgé de *18* ans, taille d'un mètre
66 centimètres
 cheveux *chât clair front moyen*
 sourcils *id* yeux *bleus*
 nez *moyen* bouche *petite*
 barbe *en* menton *roux*
 visage *ovale* teint *clair*

SIGNES PARTICULIERS :



PIÈCES DÉPOSÉES.

FAIT à *Aurillac*, le *28* mars 1877.

Signature des Témoins

Signature du Porteur :

Viard

Central
Arganda del Rey
1877
10
Adolphe Viard
28 mars 1877
Aurillac



Le Maire de la ville de Quillac
 Certifie que rien ne s'oppose à ce qu'un
 passe-port soit délivré à M. Violaré Adolphe
 Antoine, né à Quillac le 11 Juin 1857
 pour aller à Arganda del Rey, province
 de Madrid (Espagne)

En foi de quoi nous lui avons délivré le
 présent Certificat

Quillac le 28 mars 1877

Le Maire

L. Mauriel
 P. M.



Je déclare autrui mon fils
 Violaré Adolphe à se rendre
 en Espagne Violaré

